

Politique administrative 002 –
Politique sur les plan d'adaptation
individuels

Date de publication : 9 août 2013

1. Objet

Faire en sorte qu'un plan d'adaptation individuel soit élaboré et établi pour tout employé ayant une invalidité permanente ou temporaire (visible ou invisible).

2. Champ d'application

La politique s'applique à tous les employés handicapés de l'Agence des plaintes contre les forces de l'ordre.

3. Exigences

Les gestionnaires doivent rencontrer les employés qui se sont identifiés comme une personne handicapée pour élaborer un plan d'adaptation afin de mettre en place les outils et les mesures d'adaptation nécessaires pour rendre le milieu de travail accessible. Les renseignements doivent être conservés dans le dossier de l'employé.